RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET

Concernant l'invention du sieur BARTHÉLEMI DE RECOLOGNE, *sur la Fabrication des Poudres & Salpêtres;*

PRÉSENTÉS
AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE,

PAR M. ALBITTE,
Député du Département de la Seine-Inférieure,

Le 7 Janvier 1792,

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

EN exécution d'un de vos Décrets, je viens vous faire, au nom du Comité Militaire, le Rapport, & vous proposer le Projet de Décret suivant.

Le sieur François-Barthelemi de Rocologne, du Département du Doubs, Membre de la Société de la Commune

des Inventions, & de celle du Point central, réclame la faculté de jouir, & de faire jouir la Nation des avantages de ses découvertes. Après avoir voyagé, pendant près de sept années, dans différens pays de l'Europe, par les ordres & aux frais du Gouvernement, il a rapporté en France l'important secret de perfectionner la fabrication, d'augmenter la force de la poudre de guerre, & celui de porter à un degré de supériorité, inconnu jusqu'à ce jour, la dessication & la crystallisation du Salpêtre. Il a paru à la barre de l'Assemblée-Constituante, en lui dédiant trois ouvrages traités par lui en Salpêtre crystallisé. Les sujets sont : le Champ de la Fédération, le Temple national, & le Temple de l'Amitié. Deux de ces pièces furent exposées aux archives. La troisième, non moins parfaitement travaillée, fut envoyée par l'Assemblée-Nationale-Constituante au Roi, qui vit l'Inventeur, l'entendit, & ordonna aux Ministres, alors en place, de nommer des Commissaires pour suivre les expériences proposées par le Pétitionnaire, jusqu'au dernier résultat. Les Ministres obéirent & choisirent pour Commissaires MM. Bayen & Parmentier, Apothicaires-Majors de l'armée; Guérin, Capitaine d'une Compagnie d'Ouvriers de son nom; Barberin, Capitaine d'une Compagnie de Mineurs; & Vauchelles, Commissaire-général des Poudres & Salpêtres.

Au mois de mars de l'année 1790, commencèrent les expériences déterminées, ainsi qu'il est constaté par un très-authentique procès-verbal, signé jour par jour par les susdits Commissaires & le sieur Barthélemi. Ces expériences furent continuées, à différentes reprises, jusqu'au 13 juillet suivant. L'examen des pièces justificatives a conduit votre Comité à penser que l'Inventeur a poussé à un degré, jusqu'alors inconnu, par des procédés beaucoup plus simples, plus prompts & moins dispendieux, la perfection de la crystallisation du Salpêtre, & qu'il possède au degré le plus éminent le talent de porter presque

à zéro, non-ſeulement la réduction des eaux d'atelier, deſquelles ſe forme le Salpêtre, mais encore celle des eaux-mères, dont on n'avoit juſqu'alors pu tirer aucun parti, ſans employer des procédés auſſi longs que coûteux.

A ces expériences ont ſuccédé, avec autant de formalités que de ſuccès, celles propoſées ſur la fabrication de la Poudre. Le même procès-verbal atteſte que le ſieur Barthélemi a trouvé l'inappréciable avantage de fabriquer en trois, même en une heure, en tout lieu, en tout temps, ſans le ſecours de l'eau, & avec bien moins de dangers, par le moyen de moulins de ſon invention, qui peuvent être tranſportés & établis avec la plus grande facilité, trois ſortes de poudres, non-ſeulement auſſi fortes, auſſi bonnes, mais ſupérieures en qualité à celles qui ſont actuellement fabriquées & employées en France.

L'épreuve de ces Poudres a été publiquement faite aux Champs-Elyſées, le 2 juillet 1791, ainſi qu'il eſt certifié par neuf procès-verbaux, en préſence des Commiſſaires nommés par le Miniſtre, de ceux de la Municipalité de Paris, de pluſieurs de ſes Sections, & de grand nombre de Citoyens.

Le mortier d'épreuve dont on s'eſt ſervi, étoit celui employé aux moulins à Poudres d'Eſſone, pour la réception de celles deſtinées au ſervice de l'Artillerie. Quoique la pièce poſée au point de 45 degrés fût placée ſur un terrein mouvant, que la ſemelle dudit mortier inclinât ſur le derrière, ce qui néceſſairement devoit nuire à la longueur de la portée, & que la charge ne fût que de trois onces, l'eſſai des trois ſortes de Poudres, fabriquées par le ſieur Barthélemi, produiſit le réſultat ſuivant.

ÉPREUVES.

Un globe de 60 livres, porté, par la Poudre fabriquée en une heure, à 111 toiſes. Par celle fabriquée en deux

heures, à 113 toiſes. Par celle fabriquée en quatre heures, à 110 toiſes ſeulement, vu la poſition du mortier qui élevoit le globe à une hauteur prodigieuſe; ce qui diminuoit par conſéquent l'étendue de ſa portée directe. Dans ces différentes épreuves, il a été avéré & reconnu que l'exploſion deſdites Poudres produiſoit une fumée beaucoup plus claire, & encraſſoit bien moins l'arme, que les Poudres ordinaires de munition.

Ces expériences ſont légalement & authentiquement conſtatées non-ſeulement par le procès-verbal des Commiſſaires nommés par les Miniſtres, mais encore par un procès-verbal des Commiſſaires envoyés par la Municipalité, par celui des Officiers, ſous-Officiers & Soldats du Bataillon des Enfans-Trouvés; par ceux des Commiſſaires des Bataillons de Sainte-Marguerite, de Saint-Severin, de Sainte-Opportune, de Notre-Dame, & par les certificats de pluſieurs Officiers d'artillerie, & des Canonniers de la ſeconde Compagnie appelés auxdites expériences ou chargés d'en reconnoître les réſultats, dont les avantages doivent être vivement ſentis par une Nation qui en déclarant à l'univers qu'elle aime la paix, eſt déterminée à punir par la guerre l'injuſtice & la perfidie des Peuples qui oſeroient l'attaquer ou la trahir.

Votre Comité a reconnu de quelle importance ſeroit une découverte qui remettroit dans vos mains le premier moyen de rendre vos armes redoutables, & de vous procurer par des procédés beacoup plus prompts, plus faciles & moins diſpendieux, le principal mobile des combats.

Il a conſidéré la double économie du temps & des dépenſes qu'apporteroit l'invention du ſieur Barthélemi dans le raffinage du Salpêtre tiré par une ſeule opération des eaux d'atelier, tandis qu'on emploie ordinairement trois cuites ſucceſſives pour parvenir à ſon entière purification, dans le raffinage de celui des eaux-mères auxquelles juſqu'à préſent on n'a pu parvenir qu'en recourant à des additions

& à une manipulation chèrement combinée, dans le raffinage enfin du Salpêtre brut épuré de la première opération, tandis qu'on ne parvient à le purifier dans les nitrières qu'après plusieurs raffinages.

Votre Comité a reconnu sur-tout l'importance d'une invention par laquelle le Salpêtre seroit converti en quelques heures en une excellente Poudre qui pourroit être employée sur-le-champ, tandis qu'il faut plusieurs mois pour préparer celle actuellement en usage; avantage d'autant plus précieux qu'il pourroit fournir dans des circonstances urgentes des moyens de défense à une ville assiégée, ou à une armée qui manqueroit de munitions.

Des avantages non moins considérables seroient le degré de force donné par le sieur Barthélemi à la Poudre de guerre, ainsi qu'il est prouvé par les procès-verbaux des expériences; la mobilité, la sûreté des moulins de son invention, par le moyen desquels il paroît pouvoir exercer en tout lieu, en tout temps ses procédés, & la diminution du prix de la Poudre qu'il se proposeroit de fournir à la Nation, suivant un tarif par lui présenté & à des conditions plus avantageuses que celles que peut apporter la régie actuelle.

TARIF du Prix des Poudres du sieur BARTHÉLEMI, en comparaison de celui fixé pour la Régie, par l'Assemblée-Constituante.

	Suivant l'Assemblée.	*Suivant le S^r. Barthélemi.*
Aux Armateurs & Négocians,..	16 f.	..... 15 f.
De Mine,....	18	 16
De Chasse,...	1 l. 16	..... 1 l. 10
Superfine,...	3	 2
TOTAL,...	6 l. 10 f.	..... 5 l. 1 f.
Prix moyen de la livre,.......	1 l. 12 f. 6 d.	..... 1 5 3 d.

Ce qui opère une différence de 7 ſ. 3 d. par livre. En ſuppoſant ici que la Régie puiſſe ou doive fabriquer, année commune, 6,000,000 de livres de Poudre, le prix moyen des quatre livres ci-devant étant de 1 liv. 12 ſ. 6 den., le prix de la vente totale ſeroit donc de 9,750,000 livres de Poudres, ci........ 9,750,000 l.

Le ſieur Barthélemi, fabriquant même quantité, & le prix commun n'étant que de 1 l. 5 ſ. 3 den., & le total pour pareille vente n'eſt que de 7,575,000

D'où il réſulte un bénéfice effectif pour la Nation, année commune, de.......... 2,175,000 l.

L'Aſſemblée Nationale reconnoîtra facilement quelle importance elle doit attacher au mérite de l'invention du ſieur Barthélemi, ſi elle conſidère la ſituation politique de l'Empire, les moyens de défenſe des ennemis qu'elle pourra avoir à combattre, & les principes ſur leſquels ſont établis les lois qui rendent la France libre.

Si, dans ſa ſageſſe, elle ne ſe décide pas à reconnoître ſur-le-champ l'utilité des découvertes du ſieur inventeur, en dérogeant à la Loi réglementaire du 23 ſeptembre 1791, relative à la fabrication des Poudres & Salpêtres, pour le laiſſer jouir des avantages de la Loi du 30 décembre 1790, relative aux inventions, & lui accorder la faculté de tirer parti de ſon induſtrie, ainſi qu'il le demande dans ſa Pétition; ſi l'Aſſemblée, ainſi que l'a penſé ſon Comité, juge néceſſaire de s'aſſurer plus amplement, par de nouvelles expériences, de la vérité de celles conſtatées par les différens procès-verbaux dont il a été fait mention, & ſi elle regarde enfin comme indiſpenſable de ſe convaincre, par de nouvelles épreuves, de la réalité d'une invention qu'elle doit accueillir avec d'autant plus de juſtice & de raiſon que ce

ſeroit attaquer les droits de l'homme que d'enchaîner le talent & ſes effets, en interdiſant à celui qui le poſsède la faculté de l'exercer, elle adoptera le Projet de Décret que je vais lui préſenter. Il tend à mettre en évidence une découverte induſtrielle, dont la propriété eſt celle de celui qui l'a conçue, & qu'on ne ſauroit repouſſer, quels que ſoient les Décrets particuliers qui pourroient en interdire la jouiſſance à l'auteur, ſans décourager l'induſtrie nationale, occaſionner l'émigration des artiſtes, faire paſſer à l'étranger la plus importante découverte, enchaîner le génie, & anéantir la Loi du 30 décembre 1790, ſur les découvertes utiles.

PROJET DE DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, conſidérant combien il eſt important d'accueillir les découvertes utiles, & les avantages qui pourroient réſulter, dans les circonſtances actuelles, de l'invention du ſieur Barthélemi de Rocologne, ſur la fabrication des Poudres & Salpêtres, après avoir entendu le rapport de ſon Comité Militaire, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Le Miniſtre de la guerre fera procéder, dans le plus bref délai, à de nouvelles expériences ſur la manipulation du Salpêtre, la fabrication & l'eſſai des Poudres de guerre, par le ſieur Barthélemi de Recologne, ſuivant les procédés par lui propoſés. En conſéquence, il ſera fourni audit ſieur Barthélemi, aux frais de la Nation & à ſon choix, les emplacemens, bâtimens, matières, uſtenſiles, & autres moyens néceſſaires pour parvenir à conſtater la réalité de ſes découvertes.

II.

A cet effet, huit Commiſſaires ſeront choiſis parmi des

Chymiſtes & des Officiers de l'artillerie, moitié par le Miniſtre de la guerre, moitié par l'Inventeur, pour ſuivre le cours deſdites expériences, ſans qu'ils puiſſent néanmoins gêner le ſieur Barthélemi dans le ſecret de ſes opérations.

III.

Le réſultat de ces expériences, conſtaté par les procès-verbaux deſdits Commiſſaires, ſera, auſſitôt leur clôture, remis ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale par ſon Comité Militaire, qui lui en fera ſon rapport.

IV.

L'Aſſemblée Nationale ſe réſerve de prononcer, d'après le compte qui lui en ſera rendu, ſur les indemnités & récompenſes dues au ſieur Barthélemi, & ſur l'uſage que pourroit déterminer la réalité de ſon invention.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.